

Thème : La société en commandite simple

Date : Jeudi 15 octobre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visio

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Maîtriser le régime juridique applicable aux SCS ;
- Anticiper les risques pour les associés et les dirigeants de la SCS ;
- Identifier les clauses statutaires sensibles ;
- Suivre l'actualité jurisprudentielle de la SCS.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Un succès à nuancer ; des fragilités à identifier ;
- La dissociation des associés commandités et commanditaires ;
- La rédaction des clauses sensibles des statuts.

➤ Moyens pédagogiques :

Support détaillé remis aux participants
Intervention orale interactive

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Sandie LACROIX-DE SOUSA

Maître de conférences HDR, en détachement judiciaire

Vice-présidente Tribunal judiciaire d'Orléans

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.